



Cité éducative de Corbeil-Essonnes

Modalités spécifiques de l'appel à projet 2024

I. CADRE GENERAL

Les Cités éducatives sont une labellisation de territoires engagés dans une démarche collaborative en faveur des publics de 0 à 25 ans. Elles sont nées à partir d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les collectivités territoriales, les services de l'État et les associations prouvant la nécessité de faire alliance. Elles visent à coordonner l'ensemble des acteurs œuvrant dans les quartiers prioritaires autour de la réussite scolaire, du bien-être, de l'insertion sociale et de l'accomplissement à divers niveaux, avant, pendant, autour et après l'école.

Il s'agit d'une démarche de coordination des dispositifs existants, dont les 3 grandes priorités définies au niveau national sont les suivantes :

- Conforter le rôle de l'École
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

L'appel à projets des Cités éducatives 2024 publié par la DDETS 91, couvre le périmètre de l'ensemble des cités éducatives essonniennes. Il définit le cadre global à respecter par les porteurs souhaitant proposer des projets au sein des cités éducatives en Essonne.

II. CADRE LOCAL :

Le présent document s'inscrit en annexe à cet appel à projet départemental. Il a pour but de préciser les attendus prioritaires de la Cité éducative de Corbeil-Essonnes, au regard des besoins identifiés localement.

La Cité éducative de Corbeil-Essonnes couvre, depuis 2021, l'intégralité du périmètre des 4 quartiers prioritaires des Tarterêts, de Montconseil/Ermitage, de la Nacelle/Papeterie et de Rive Droite/Centre ancien.

Les quatre axes stratégiques au sein desquels s'inscrivent ses actions sont les suivants :

Axe 1 : Bien grandir ensemble

Cet axe vise à soutenir les projets favorisant le vivre ensemble, la tolérance et le respect de tout un chacun, de la capacité à vivre dans un collectif, à interagir sans violence, à développer les compétences psychosociales qui contribuent à l'épanouissement personnel et collectif. Ces projets peuvent aussi œuvrer contre les rivalités interquartiers, les discriminations de toutes sortes, le harcèlement entre

pairs et toutes formes de violences subies ou perpétrées sur ou par les jeunes et enfants. Ceci dans l'espace public, l'espace scolaire, périscolaire, associatif ou sur les réseaux. Il peut aussi s'agir de sensibiliser les enfants, les jeunes ou les adultes aux méthodes de communication positive, à la gestion non violente des conflits, à la promotion de l'égalité filles/garçons, aux valeurs citoyennes et républicaines, à la démocratie participative et la solidarité.

Axe 2 : Apprendre et réussir

Cet axe inclut tout projet permettant la réussite de tous les enfants et les jeunes. Cela comprend des actions pour le soutien scolaire et l'aide aux devoirs, l'accompagnement à l'orientation scolaire ou l'insertion sociale et professionnelle, le mentorat des jeunes, la transmission de méthodes de travail ou d'apprentissage scolaire ou du savoir-être en milieu professionnel. Cet axe vise aussi à soutenir des pédagogies innovantes favorisant la coopération, la persévérance, le plaisir d'apprendre et l'encouragement des enfants/jeunes, le développement des dispositifs d'école ouverte et de vacances apprenantes. Seront favorisées toutes actions permettant une réelle coéducation et l'encouragement des parents, à travers une valorisation de leur participation en tant qu'acteurs incontournables pour la réussite de leurs enfants. Sont aussi incluses les actions luttant contre la fracture numérique des enfants ou leurs parents, la lutte contre le décrochage, le découragement ou l'isolement.

Axe 3 : S'ouvrir à de nouveaux horizons

Cet axe vise à favoriser l'accès aux pratiques artistiques, à des activités d'éveil des sens, de sensibilisation à l'environnement ou à la découverte de soi dans des domaines peu ou méconnus. Sont alors inclus les projets contribuant à la sensibilisation à toutes les formes de cultures : théâtrale, musicale, littéraire, historique, géographique, scientifique, technologique, gastronomique et leurs composantes. La promotion de l'ouverture sur le monde, la curiosité, les sources d'épanouissement personnel en sont les objectifs.

Axe 4 : Être bien dans son corps et dans sa tête

Cet axe couvre la promotion du bien-être et de la santé de toutes et tous. Il encourage à l'accompagnement des publics pour garantir l'accès à tous leurs droits ainsi qu'au développement d'actions favorables à la santé mentale des enfants et jeunes. Il s'agit également de promouvoir et assurer au mieux l'accès aux activités physiques et sportives, à développer les partenariats avec le programme de réussite éducative, à favoriser la prise en compte et l'acceptation du handicap dans les structures d'accueil ainsi que le soutien aux parents d'enfants vulnérables. Doivent être favorisées la compréhension, l'expression et la gestion des besoins et des émotions et toutes actions favorables à l'amélioration du climat éducatif ou scolaire.

Les projets peuvent s'inscrire sur un axe ou en transversalité sur plusieurs d'entre eux.

Les modalités de construction du projet proposé doivent correspondre aux exigences suivantes :

Les actions seront construites en direction des publics allant de 0 à 25 ans et/ou auprès des adultes les encadrant (professionnels de l'Éducation Nationale, de la municipalité, des associations, parents) notamment dans le cadre de la formation, de la mutualisation des pratiques éducatives et de la montée en compétences.

Les projets devront impérativement développer des liens de confiance avec les parents.

Les propositions d'interventions ponctuelles ne seront étudiées qu'à l'aune d'un accord donné par la structure souhaitant en bénéficier pour définir les attentes, les besoins et les contraintes calendaires des parties prenantes (association dans une école par exemple). Ce qui nécessitera de se mettre en lien rapidement avec les partenaires à associer en amont de la demande. L'équipe projet pourra vous y aider. Les commissions thématiques de la cité éducative peuvent aider à la co-construction et à la prise de contact.

En cohérence avec l'esprit de la cité éducative, pour être étudié, tout porteur de projet doit préalablement se faire connaître des partenaires envisagés et de l'équipe de la cité éducative.

III. Conditions d'éligibilité

Chaque demande doit respecter les règles définies dans l'appel à projet (AAP) départemental, édité par la DDETS91 (dépôt avant la date limite indiquée, définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs, présence obligatoire d'au moins un cofinancement, justification des actions éventuellement menées par le porteur l'année précédente, etc.), afin de pouvoir être étudiée.

Les propositions d'actions doivent s'inscrire dans le périmètre de la cité éducative de Corbeil-Essonnes, correspondre à l'un ou plusieurs de ses 4 axes stratégiques et respecter les modalités précitées.

Elles doivent s'inscrire dans une démarche globale d'alliance éducative, ce pourquoi les actions inter-établissements, interprofessionnels et inter-quartiers, rassemblant une pluralité de partenaires ou de publics, seront considérées en priorité.

Lors de l'enregistrement de leurs actions via l'application Dauphin les porteurs devront être aussi précis que possible, concernant :

1. **Le besoin identifié et la réponse apportée par l'action proposée**
2. **Les caractéristiques de l'action envisagée** : nature de l'action, lieu(x) de réalisation, partenaires et moyens mis en œuvre.
3. **Les bénéficiaires visés** : nombre de bénéficiaires visés, vous distinguerez les bénéficiaires directs de l'action (*par exemple, les élèves participant à la réalisation d'un spectacle*) des éventuels bénéficiaires indirects (*par exemple, les spectateurs attendus*) ; leur répartition par sexe, par tranche d'âge et par QPV.

Un guide « Fiche avant-projet » vous est mis à disposition pour vous aider. L'équipe projet vous apportera les conseils nécessaires à votre réflexion si besoin sur demande d'un rendez-vous.

IV. Évaluation des actions

Des bilans des actions financées au titre du présent appel à projet devront être réalisés. Ils devront comporter les éléments de suivi et d'évaluation des actions.

Les bilans devront faire apparaître l'impact de l'action pour les enfants ou les jeunes. Des photos, vidéos, supports de communication y seront joints. Le bilan devra être saisi via le portail DAUPHIN à la clôture du projet, mais le tableau quantitatif qui sera annexé à l'accord d'une subvention devra être utilisé dès le début pour assurer une transmission de données précises au moment du bilan. De même, la lecture préalable du guide « Fiche bilan » vous permettra d'entrevoir les questionnements et observations à assurer tout au long de votre projet.

L'insuffisante description du déroulement concret du projet dans le bilan ainsi que l'absence d'indication sur les effets observés sur les publics par les porteurs qui ont déjà bénéficié d'une subvention seront pénalisants. Nous pouvons vous accompagner si besoin. De plus, si l'action a mobilisé plusieurs partenaires, le bilan devra faire apparaître leurs avis et/ou les demandes d'évolution.

V. Modalités pratiques

Les étapes détaillées ci-après sont indispensables à l'instruction des dossiers.

- **Étape 1** : S'assurer que le projet s'inscrit dans les objectifs de la cité éducative et contribue à leur réalisation. Prendre attentivement connaissance et respecter le présent règlement.
- **Étape 2** : Renseigner et fournir les documents constitutifs de la demande de subvention, à savoir :

- Remplir la fiche synthétique de présentation de l'action
- Saisir en ligne la demande de subvention sur le portail DAUPHIN : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>
- Fournir un RIB original
- Si des changements sont intervenus dans la gouvernance ou l'administration de la structure : produire les(s) document(s) correspondant(s).

Les porteurs doivent consulter la notice sur le dépôt en ligne des demandes sur le portail Dauphin <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> et le guide de saisie d'une demande de subvention, qui détaillent les différentes étapes de la connexion et de la saisie.

IMPORTANT – A Respecter impérativement lors de la saisie DAUPHIN :

1 - Chaque porteur devra nommer son action, sur l'application DAUPHIN, de la manière suivante :

91-2024-CORBEIL-ESSONNES-CITE EDUCATIVE-Nom de votre projet

2 - Le cadre du « contrat de la ville » à préciser est celui-ci : « **91 – CA de Seine-Essonnes (Case)** »

3 - Le « millésime » du budget sera **2024** quelle que soit la période de réalisation de l'action

4 - Dans la rubrique « zone géographique – localisation », il est impératif de citer le ou les quartier(s) prioritaire(s) concerné(s), correspondant à la provenance du public ciblé :

Les Tarterets ; Rive-Droite ; Montconseil ; l'Ermitage ; La Nacelle

5 - Dans le budget prévisionnel de l'action, il est impératif de saisir le montant de votre demande de subvention sur la ligne « **91-Etat-politique-ville** »

6- Dans le budget prévisionnel, il est nécessaire d'y prévoir des cofinancements à hauteur de 30% minimum

- **Étape 3** : Le dossier complet devra également être envoyé par mail au format PDF, dans le respect des échéances annoncées, à l'adresse suivante : myriam.ouafki@mairie-corbeil-essonnes.fr

VI. Calendrier Prévisionnel

- Saisie de la demande de subvention sur DAUPHIN : entre le 18 mars et le 5 avril 2024
- Analyse et priorisation des projets par la Cité : mai 2024
- Notification des subventions : juin- juillet 2024
- Réalisation des actions : année 2024
- Justification des actions ou demandes de reports : décembre 2024